



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de février 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / février 2019	
Tués	1	▼	2
Blessés	20	▼	14
Accidents corporels	15	▼	6

Février 2020

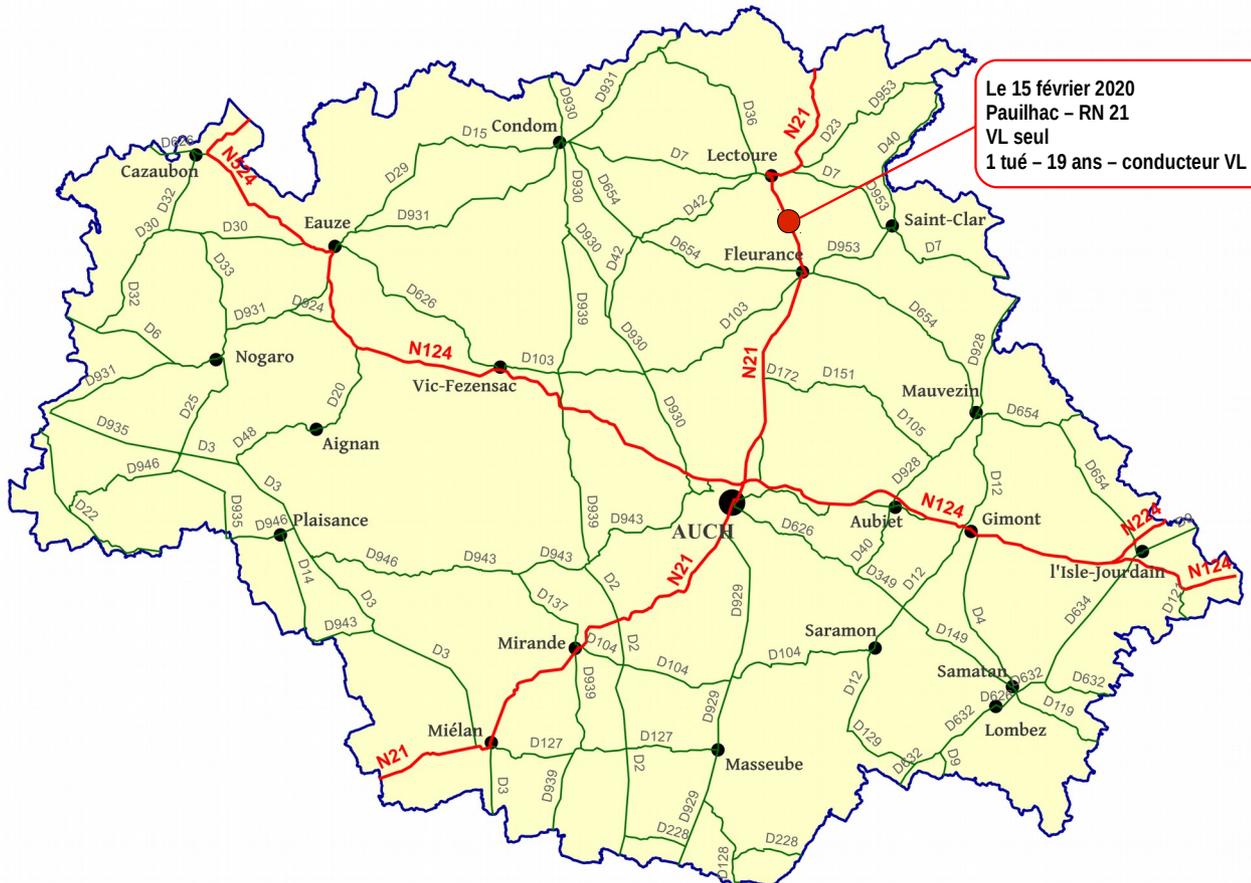
Direction
 Départementale
 des Territoires
 du Gers

Observatoire
 Départemental
 Sécurité
 Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
 BP 342
 32 007 Auch Cedex
 Tél: 05 62 61 46 46
 Fax : 05 62 61 46 64

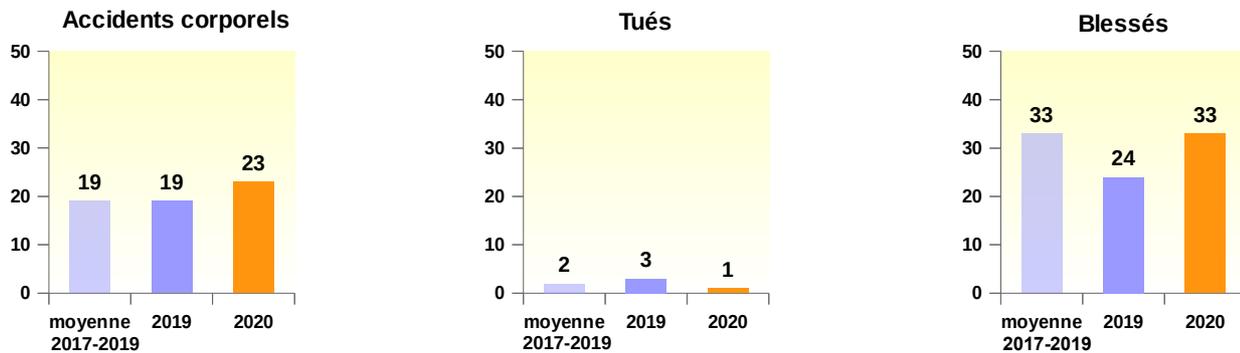
Accidents mortels 2020



Le 15 février 2020
 Pauilhac – RN 21
 VL seul
 1 tué – 19 ans – conducteur VL

● du mois
 ● depuis le début de l'année

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Mars 2019 – Février 2020	170	19	210
mars 2018 – Février 2019	143	19	199
Evolution	+ 19 %	0 %	+ 6 %

Quelques conseils et rappels de prévention

Piétons : Empruntez, lorsqu'ils existent, les passages piétons et ne vous y engagez que si **vous êtes certain** d'avoir le temps de traverser en vous assurant que le conducteur du véhicule en approche vous ait **bien vu**.

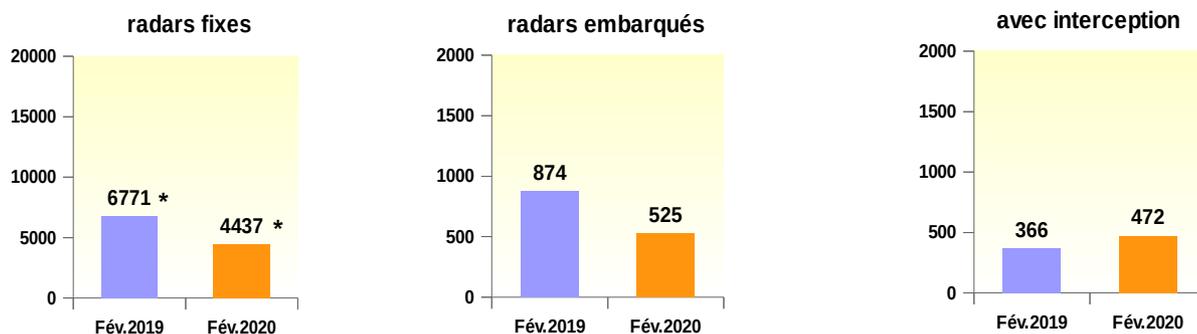
Cyclistes, cyclomotoristes, motards : avant de reprendre la route avec l'arrivée des beaux jours, **vérifiez le bon état de votre deux roues**, l'état des pneumatiques, les freins et l'éclairage avant et arrière, ainsi que de votre propre équipement : **casque, vêtements de protection et gants homologués qui sont obligatoires pour les conducteurs de 2 roues motorisées**.

Automobilistes et chauffeurs de poids-lourds : n'oubliez pas de **regarder dans vos rétroviseurs** en vérifiant les angles morts avant de doubler ou de changer de direction, et lorsque le véhicule est stationné, avant d'ouvrir votre portière. Redoublez de vigilance en approche des passages piétons. Dès qu'un **piéton est engagé** sur le passage clouté, **l'automobiliste lui doit la priorité** (verbalisation: amende de 135€ et perte de 6 points sur le permis de conduire).

Comment réduire les risques au volant : **adaptez constamment votre vitesse** à votre environnement (voies de circulation, conditions climatiques, état de la chaussée). **Faites toujours une pause** lorsque vous vous sentez fatigué (de 10 à 20 minutes toutes les deux heures). Il est primordial de **respecter les distances de sécurité**. Sur la route laissez au moins **2 secondes entre vous et le véhicule qui vous précède**.

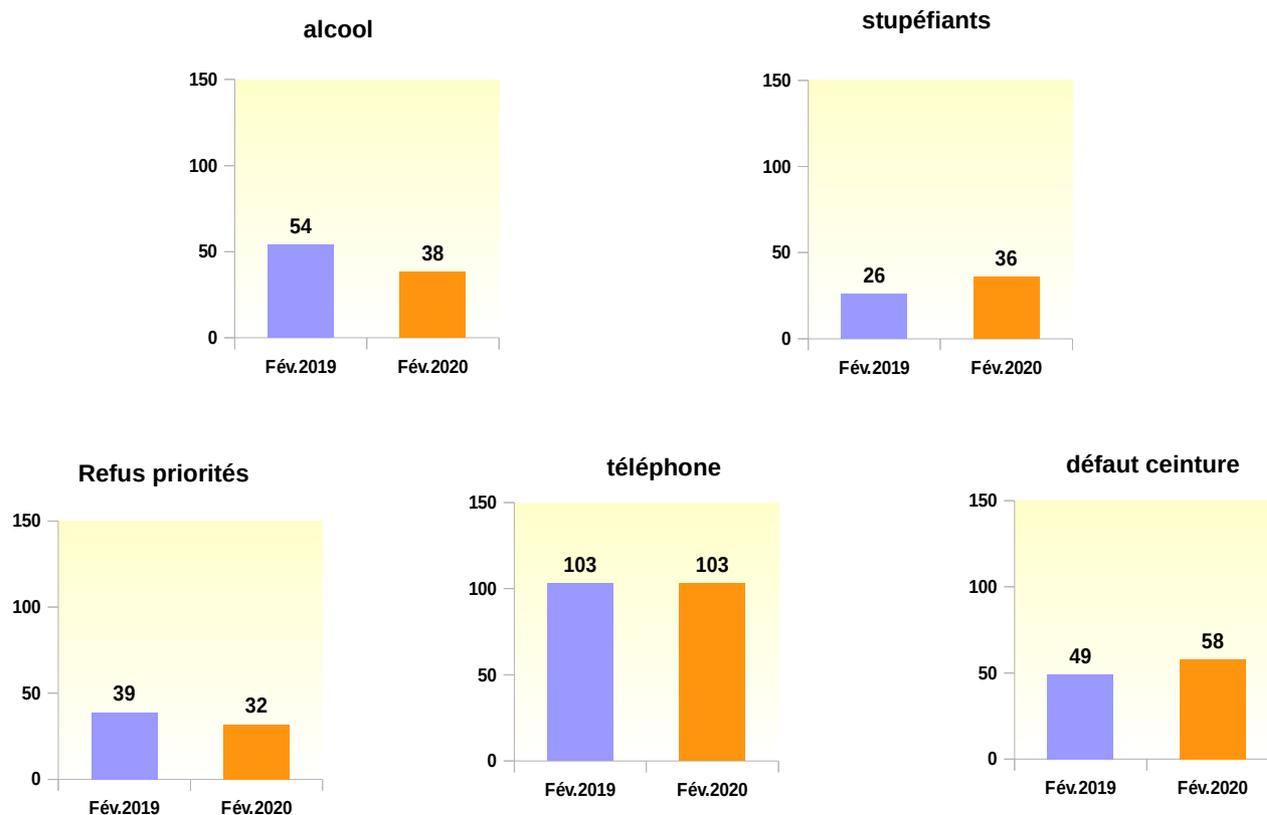
Activités des forces de l'ordre – février 2020

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



* données impactées par les nombreux actes de vandalisme

Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

COVID-19 - Les centres de contrôles technique des véhicules sont autorisés à rester ouverts.

Les contrôles techniques doivent pouvoir être réalisés pour la sécurité routière des véhicules devant circuler en période de confinement (transports marchandises, transports pour des raisons professionnelles...).

Des délais sont toutefois accordés :

- Trois mois de tolérance pour les délais du contrôle technique des véhicules légers ;
- Quinze jours de tolérance pour les délais du contrôle technique des véhicules lourds.